Département de l'AUDE

Commune de CAMPLONG D'AUDE

ZONAGE DES EAUX USEES

Dossier d'enquête publique

MARS 2026

Siège social 79B avenue de Croix Sud, 11 100 NARBONNE
Bureau Ariège : 47bis avenue Léon Blum 09 300 LAVELANET
Tel : 04 68 32 11 34, contact@azurenvir.fr
SAS au capital de 30 489,85 €, RCS Narbonne 429 169 188, APE 7112B.

Réf affaire	N°2138

Version	Réalisé par	Visé par	Date
1	C.DEUDON	-	AVRIL 2026

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX ET ILLUSTRATIONS 2

I PREAMBULE 4

II NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR 5

III RESUME 6

IV DONNEES DEMOGRAPHIQUES 7

IV.A Situation actuelle 7

IV.A.1 Evolution démographique 7

IV.A.2 Capacité d'accueil touristique 8

IV.A.3 Industrie, artisans et commerces 8

IV.A.4 Assainissement non collectif 9

IV.A.5 Evolution haute/basse saison 9

IV.A.6 Perspectives de développement 9

IV.A.7 Taux de raccordement 11

IV.B Bilan de population 11

V GENERALITES SUR LA ZONE D'ETUDE 12

V.A Géologie 12

V.B Réseau hydrographique 13

V.B.1 Contexte général 13

V.B.2 Usages de l'eau 13

V.B.3 Qualité des eaux 14

V.B.4 Arrêté du 09/02/2010 17

V.B.5 Objectif qualité 17

V.C Zone inondable 18

VI ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANT 19

VI.A Méthodologie de l'inventaire 19

VI.B Localisation des assainissements non collectifs 19

VI.C Etat des lieux de l'assainissement non collectif 19

VI.C.1 Contrôle des nouvelles installations 19

VI.C.2 Contrôle des installations existantes 19

VI.D Définition de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif 20

VI.D.1 Contraintes de l'habitat 20

VI.D.2 Définition de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif 20

VI.D.3 Résultats de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif 22

VI.E Travaux de mise en conformité 22

VI.E.1 Généralités 22

VI.E.2 Justification des filières à mettre en place 22

VI.E.3 Evaluation des coûts de réalisation d'une filière et des coûts d'exploitation 22

VII ASSAINISSEMENT COLLECTIF 24

VII.A Assainissement collectif existant 24

VII.A.1 Synoptique de fonctionnement 24
VII.A.2 Réseau d'assainissement 24
VII.A.3 Station d'épuration 24
VII.B Assainissement collectif projeté 27
VIII ETUDE DE RACCORDEMENT 28
VIII.A Contexte 28
VIII.B Présentation des secteurs étudiés 28
VIII.C Cas des zones des perspectives de développement 29
VIII.C.1 Zone n°1 29
VIII.C.2 Zone n°2 30
VIII.C.3 Zone n°3 31
VIII.C.4 Synthèse et impact sur la station d'épuration 31
VIII.D Cas des zones en ANC 32
VIII.D.1 Secteur n°1 : Chemin des Républiques 33
VIII.D.2 Secteur n°2 : Rue du Souvenir 33
VIII.D.3 Secteur n°3 : Lotissement Sainte Christanie 35
VIII.D.4 Secteur n°4 : Lotissement le Clos de l'Orbieu 35
VIII.D.5 Synthèse 35
IX ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT 36
X LISTE DES ANNEXES 37

LISTE DES TABLEAUX ET ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Bilan de la population communale de Camplong d'Aude 11
Figure 2 : Carte géologique de la commune de Camplong d'Aude (Source : Géoportail, 1/25 000) 12
Figure 3 : Localisation et présentation de la station de mesure de la qualité de l'eau de l'Orbieu à Ribaute 14
Figure 4 : Résultats de la qualité de l'eau du l'Orbieu à Ribaute (source : eaufrance) 15
Figure 5 : Localisation et présentation de la station de mesure de la qualité de l'eau de l'Orbieu à Ornaisons 16
Figure 6 : Résultats de la qualité de l'eau du l'Orbieu à Ornaisons (source : eaufrance) 16
Figure 7 : Localisation des zones inondables de Camplong d'Aude (source : PPRI du Bassin de l'Orbieu, 2004) 18
Figure 5 : Synoptique du réseau d'assainissement du village de Camplong d'Aude 24
Figure 6 : Synoptique de la station d'épuration (source : SDA Camplong d'Aude, Azur environnement, 2021) 25

Tableau 1 : Evolution de la population de la commune de Camplong d'Aude depuis 1968 7
Tableau 2 : Capacité d'accueil touristiques de Camplong d'Aude 8
Tableau 3 : Liste des commerces grands consommateurs d'eaux 8
Tableau 4 : Tableau récapitulatif de l'Orbieu 13
Tableau 5 : Tableau récapitulatif des usages de l'eau 13

Tableau 6 : Conformité des assainissements non collectif existants 19
Tableau 7 : Classes d'aptitude des sols 21
Tableau 8 : Coûts de réhabilitions des ANC 23
Tableau 9 : Données générales sur la station d'épuration 24
Tableau 10 : Niveau de rejet de l'arrêté préfectoral n°2011123-0003 d'autorisation de la STEP de Camplong d'Aude 25

I PREAMBULE

→La Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM) souhaite mettre à jour le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Camplong d'Aude.

→AZUR environnement a réalisé le schéma directeur de l'assainissement (SDA) en 2022-2023. Une proposition de zonage a été faite en 2023. La carte communale de 2025 est beaucoup plus large et cela créé des incohérences entre les capacités d'ouvrages, notamment la station d'épuration et les perspectives de développement proposées par la carte communale.

→Une mise à jour des données sera donc nécessaire pour justifier les choix de délimitation des zones. Les investigations de terrain de 2022-2023 seront réutilisées.

→ Dans ce cadre, le bureau d'étude Azur environnement a été missionné afin d'établir la carte de zonage de l'assainissement de la commune.

→ La présente étude présente donc le dossier destiné à l'enquête publique, avec le zonage d'assainissement.

II NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

→ Le présent dossier, destiné à l'enquête publique et « au titre de l'Article R123-8 du Code de l'Environnement » est réalisé par :

La Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois

48, avenue Charles Cros

11200 Lézignan-Corbières

Tél. : 04 68 27 03 35

@ : arnaud.rennesson@ccrlcm.fr

III RESUME

→ La définition du zonage de l'assainissement de Camplong d'Aude a été réfléchie en considérant :

- L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif,
- La localisation des perspectives de développement,
- La préservation de l'environnement en limitant les rejets individuels,
- La cohérence territoriale de la commune (limitation des dents creuses, etc.).

IV DONNEES DEMOGRAPHIQUES

IV.A SITUATION ACTUELLE

IV.A.1 Evolution démographique

→ L'évolution de la population de la commune de Camplong d'Aude est donnée dans le tableau suivant pour différents recensements :

Année	Population	Evolution
1968*	288	-
1975*	288	0%
1982*	236	-18%
1990*	250	+6%
1999*	270	+8%
2006*	273	+1%
2011*	329	+21%
2016*	358	+9%
2022*	385	+8%
2026**	363	-6%
*Source : INSEE, Recensement général de la population **Source : Mairie		

Tableau 1 : Evolution de la population de la commune de Camplong d'Aude depuis 1968

→ **La population de la commune est en augmentation depuis 1990 avec un gain d'environ 75 habitants (+ 26 %).**

IV.A.2 Capacité d'accueil touristique

→ La capacité d'accueil touristique de la commune de Camplong d'Aude est importante :

Type	Unité	Capacité maximale	Taux de remplissage	Nombre d'habitant
Centre Balmigère	**-**	**-**	**-**	**124**
Gites	*22*	*98*	*95%*	*94*
Point d'accueil colonie de vacances	*1*	*30*	*100%*	*30*
Résidences secondaires	**25**	**75**	**60%**	**45**
Gites	**4**	**24**	**95%**	**23**
Chambres d'hôtes	**1**	**4**	**95%**	**4**
Total				**196**
Dont ANC				**5**
Dont assainissement collectif				**191**

Tableau 2 : Capacité d'accueil touristiques de Camplong d'Aude

IV.A.3 Industrie, artisans et commerces

→ La commune de Camplong d'Aude dispose d'une cave coopérative, de 3 caves particulières, d'une épicerie et d'un restaurant. Ces commerces sont susceptibles d'avoir des consommations en eau atypiques. (source : SDA de 2022)

La localisation et le type de traitement de ces commerces sont présentés dans le tableau et le plan ci-après :

Activité		Localisation	Raccordée au réseau d'assainissement	Filière de traitement
Restaurant		Chemin de Garrigue Plane	Oui	STEP Camplong d'Aude
Epicerie		Rue du souvenir	Oui	STEP Camplong d'Aude
Caves particulières	Château Vaugelas	Lieu-dit Vaugelas	Non	Inconnue
	Combe Grande	Chemin de Garrigue Plane	Non	Bassins de décantation et d'évaporation
	Château la Condamine	Rue de la Condamine	Non	
Cave coopérative		RD 114	Non	

Tableau 3 : Liste des commerces grands consommateurs d'eaux

IV.A.4 Assainissement non collectif

→ La commune de Camplong d'Aude dispose de nombreuses habitations qui disposent d'un système d'assainissement non collectif.

→ Selon les données de la mairie et de la CCRLCM, 32 habitations disposent d'un système d'assainissement non collectif.

IV.A.5 Evolution haute/basse saison

→ L'évolution saisonnière de la population est importante au vu du nombre de résidences secondaires et des établissements d'accueils de visiteurs (gîte, chambre d'hôte) recensés sur la commune (+196 personnes – cf. IV.A.2).

IV.A.6 Perspectives de développement

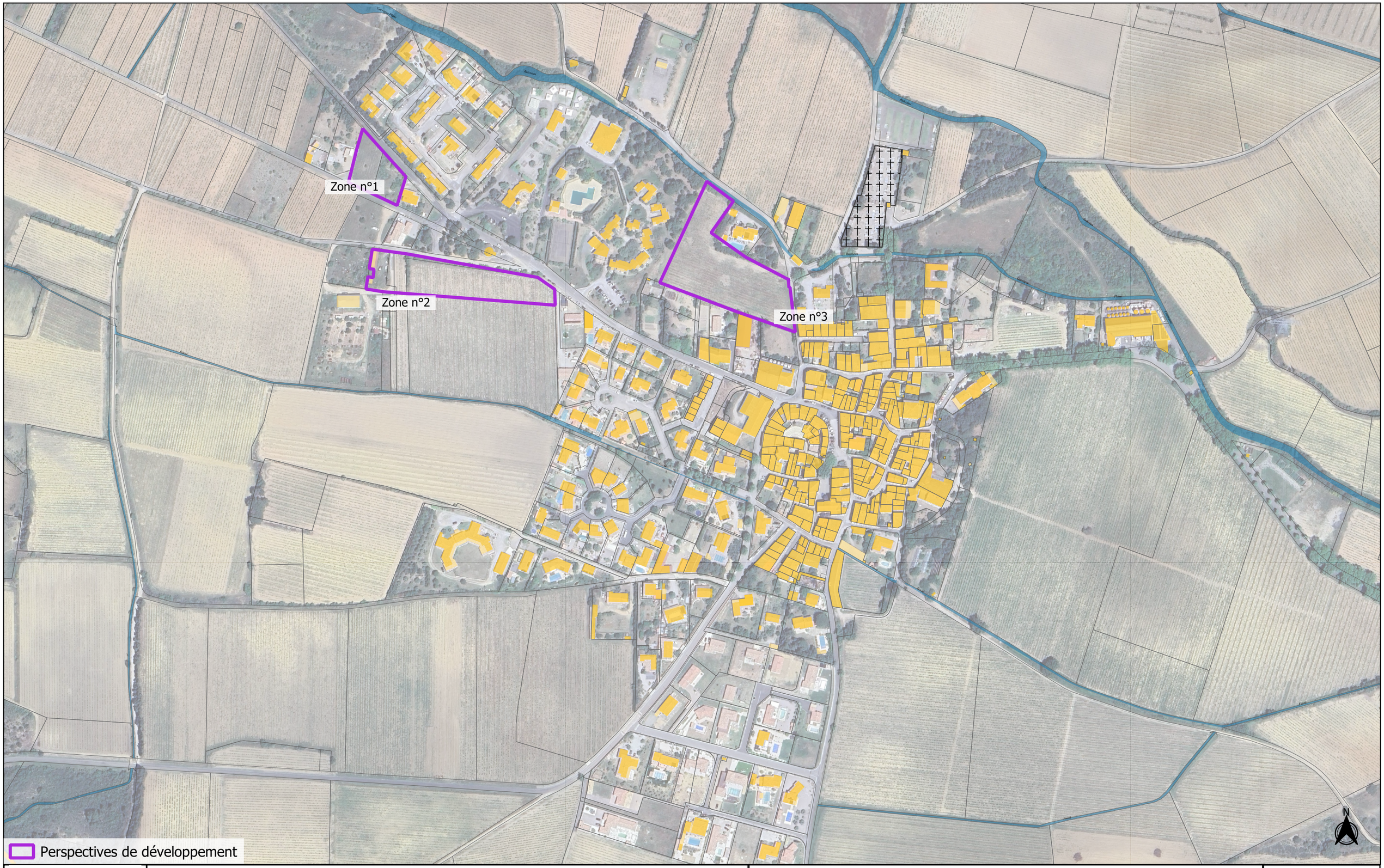
La carte localisant les perspectives de développement est présentée à la page suivante.

Selon la révision de la carte communale de Camplong d'Aude, 6 parcelles sont ouvertes à l'urbanisation. Il est estimé le nombre de logement suivant :

- **Zone n°1 :**
 - Parcelle B, n°0612 : 2 logements attendus
 - Parcelle B, n°0611 : 2 logements attendus
- **Zone n°2 :**
 - Parcelle B, n°0953 : 6 logements attendus
 - Parcelle B, n°0992 : 1 logement attendu
- **Zone n°3**
 - Parcelle A, n°1110 : 10 logements attendus dont 3 déjà construits et déjà raccordés au réseau d'assainissement. Les 7 autres lots seront aménagés ultérieurement.

Soit un total de 21 logements, correspondant à +63 habitants (sur la base de 3 habitants/logements).

A noter que le village comporte plusieurs parcelles en dents creuses qui sont aujourd'hui des jardins, non à vocation d'être construit. Aucun aménagement n'est donc prévu dans un futur proche sur ces parcelles.



Perspectives de développement

Département de l'AUDE
Commune de Camplong d'Aude
Zonage de l'assainissement

Plan des perspectives de développement

20/04/2026

A3 : 1:3 000

IV.A.7 Taux de raccordement

→ Le taux de raccordement dépend du nombre d'habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif.

→ En considérant un nombre total d'habitations de 269 (source : INSEE) et un nombre d'habitation en assainissement non collectif de 32, le taux de raccordement est de 88%.

→ **Le taux de raccordement sur la commune de Camplong d'Aude est estimé à hauteur de 88%.**

IV.B BILAN DE POPULATION

→ Le bilan de population de la commune de Camplong d'Aude est le suivant :

	Basse saison	Haute Saison
Etat actuel		
Population sédentaire	363	363
Population supplémentaire touristique	-	196
TOTAL ACTUEL	**373**	**559**
Etat futur (2035)		
Perspectives de développement sédentaire	63	63
TOTAL FUTUR	**436**	**625**
source : INSEE		

Figure 1 : Bilan de la population communale de Camplong d'Aude

V GENERALITES SUR LA ZONE D'ETUDE

V.A GEOLOGIE

La commune de Camplong d'Aude présente plusieurs secteurs géologiques qui sont les suivants :

- Au Nord-Est et au Sud du territoire communal, le sol est constitué d'Ilerdien,
- Au Nord-Ouest, le sol est constitué de Dévoniens et de Maastrichtien,
- Autour du bourg de Camplong d'Aude, le sol est constitué de Colluvions et de Miocène,
- Au niveau des premières pentes de la Montagne d'Alaric et des Corbières inférieurs, le sol est constitué d'Eocènes,
- Au Sud du bourg de Camplong d'Aude, le sol est constitué d'Alluvions,
- Le sol est constitué de nombreuses failles au niveau de la Montagne d'Alaric.

→ L'extrait de la carte géologique ci-après, Indique le type de terrain sur le territoire de la commune de Camplong d'Aude :

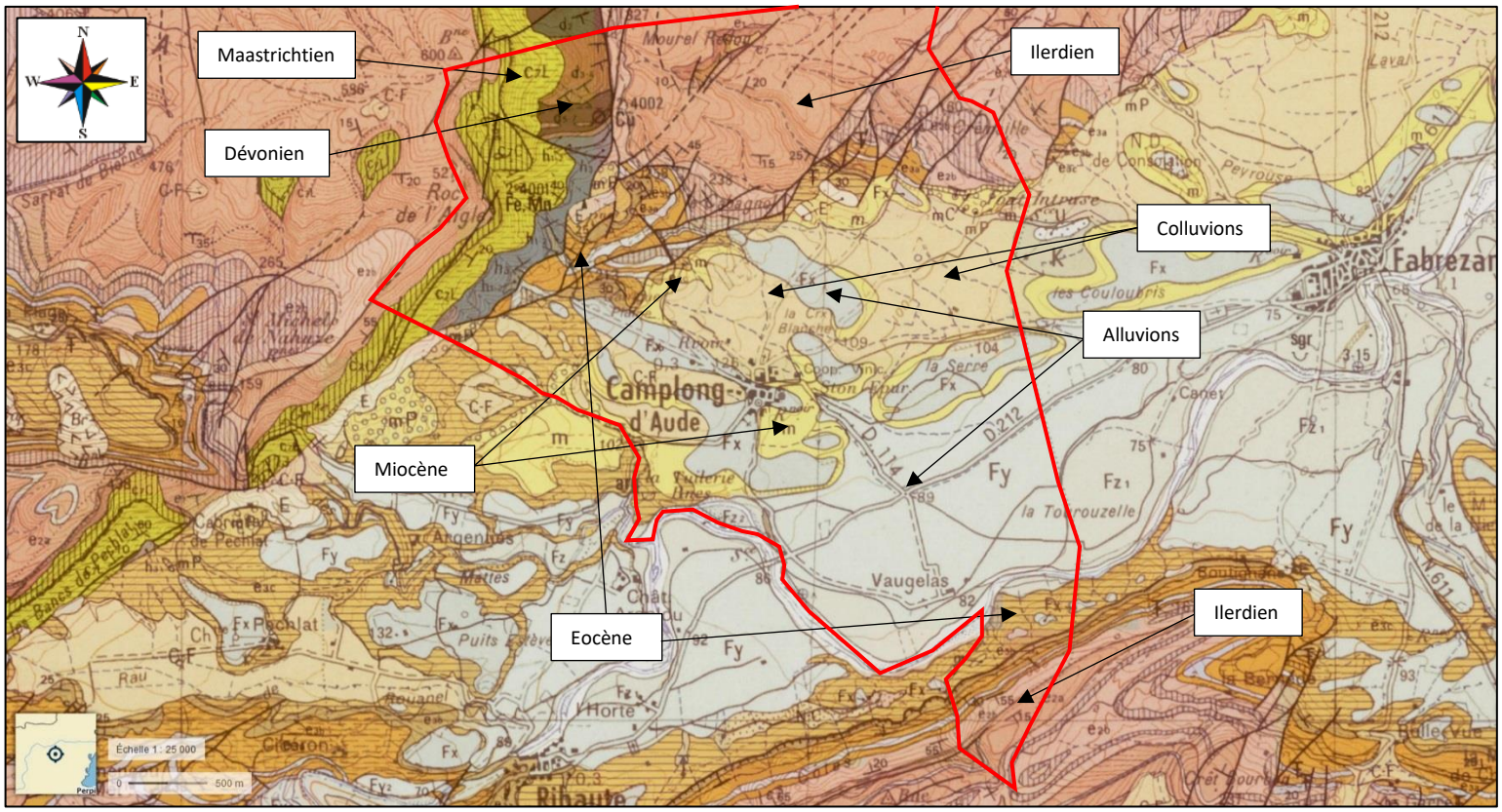


Figure 2 : Carte géologique de la commune de Camplong d'Aude (Source : Géoportail, 1/25 000)

V.B RESEAU HYDROGRAPHIQUE

V.B.1 *Contexte général*

→La commune de Camplong d'Aude est raccordée à la station d'épuration communale.

→ Les rejets de la station d'épuration du village s'effectuent dans le ruisseau de la Coumasse qui se jette dans le ruisseau de la Roumyère puis l'Orbieu à 2,3 km en aval du rejet de la station d'épuration.

La présentation de la masse d'eau concernée par le rejet de cette station d'épuration est synthétisée dans le tableau suivant :

l'Orbieu	**Linéaire du cours d'eau**	84,2 km
	Classement du ruisseau	Pérenne
	Catégorie	Masse d'eau naturelle (FRDR176)
	Exutoire direct	L'Aude
	Source du ruisseau	Commune de Fourtou
	Direction principale des écoulements	Sud - Ouest → Nord-Est

Tableau 4 : Tableau récapitulatif de l'Orbieu

V.B.2 *Usages de l'eau*

→ Les usages de l'eau suivants ont été analysés :

Type de milieu	Nature de l'usage	Existence (oui/non)	Localisation par rapport au point de rejet	Commentaires spécifiques
Milieu souterrain	Puits AEP déclarés / DUP en cours	Néant	-	- Aucun autre captage n'est recensé de façon immédiate sur commune de Camplong d'Aude (source : ARS).
	Irrigation	Non connu	-	-
Milieu superficiel	Pêche professionnelle	Non	-	-
	Pêche amateur	Oui	Amont de Saint Martin des Puits (24 km du point de rejet) Aval de Saint Martin des Puits	Pêche de 1ère catégorie sur l'Orbieu Pêche de 2ème catégorie sur l'Orbieu
	Baignade officielle	Oui	8 km en amont du point de rejet 14 km en amont du point de rejet	Plan d'eau Saint Jean à Lagrasse Plan d'eau Les Fargues à Ribaute
	Activités Nautiques	Non	-	-

Tableau 5 : Tableau récapitulatif des usages de l'eau

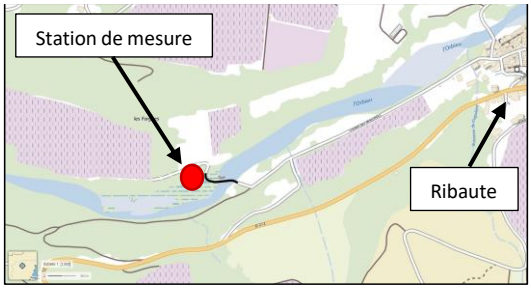
V.B.3 Qualité des eaux

→ L'objectif de la présente partie est de comparer la qualité des eaux en amont et en aval du rejet de la station d'épuration de Camplong d'Aude afin de savoir si cette dernière peut avoir un impact sur le milieu superficiel concerné. Il n'existe pas de station de mesure de qualité de l'eau sur le ruisseau de la Coumasse, ni sur le ruisseau de Roumyère. De ce fait, l'étude de l'impact de la station d'épuration de Camplong d'Aude se fera à l'aide des stations de mesure de l'Orbieu, en amont et en aval de la confluence avec le ruisseau de Roumyère.

→ Résultats en amont de la confluence avec le ruisseau de Roumyère :

La première station se situe sur la commune de Ribaute au niveau d'un pont submersible passant au-dessus du ruisseau de l'Orbieu, soit à environ 8 km en amont de la confluence entre l'Orbieu et le ruisseau de Roumyère (en suivant le lit du cours d'eau).

La fiche de la station et les résultats de la qualité de l'eau sont présentés ci-après :



Département	Aude
Nom de la ville	Ribaute
Localisation	Pont submersible de La Ribaute
Code hydrographique	Y15-0400
X Lambert 93	669568
Y Lambert 93	6222968
Code de la masse d'eau	FRDR179
Type CEMAGREF de la masse d'eau	MP6
Altitude	98

Figure 3 : Localisation et présentation de la station de mesure de la qualité de l'eau de l'Orbieu à Ribaute

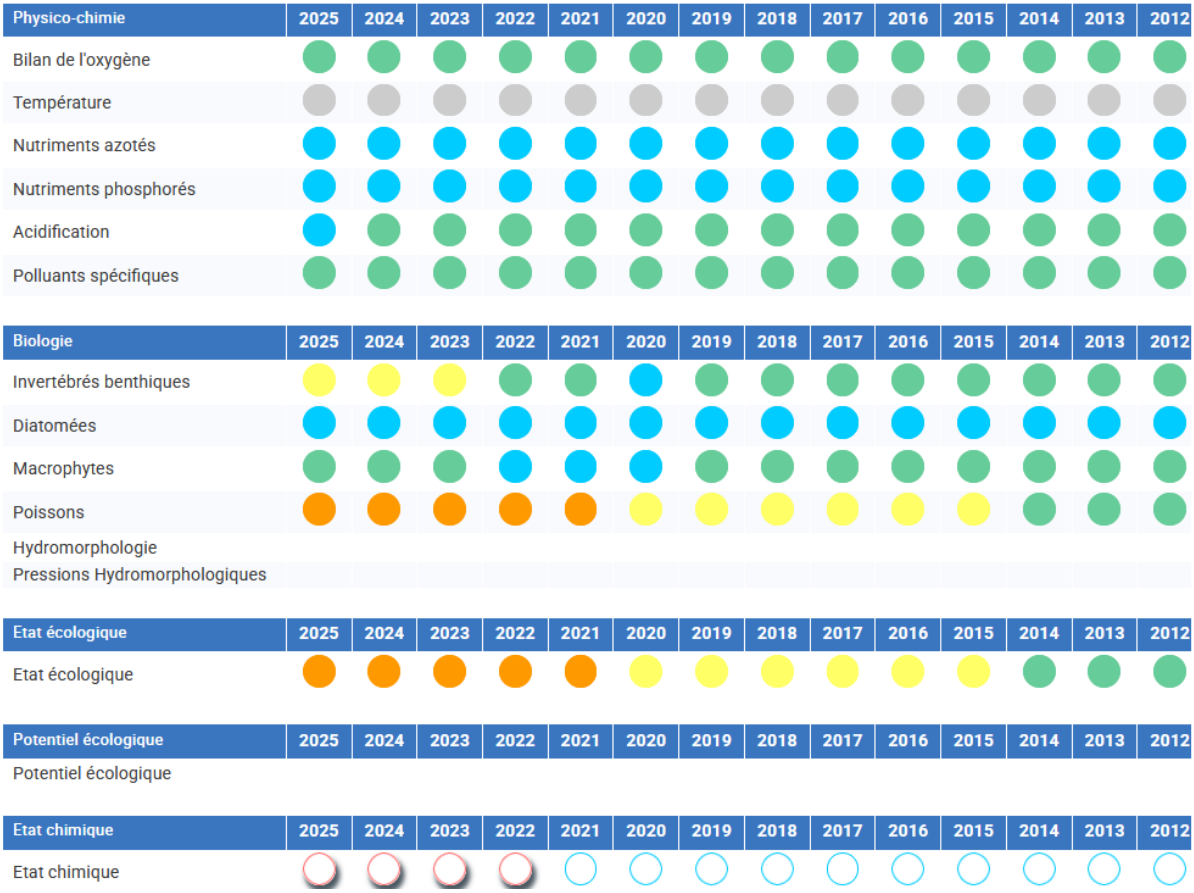


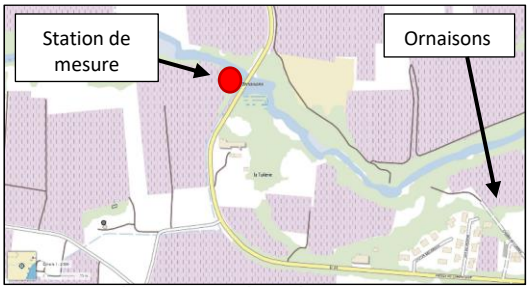
Figure 4 : Résultats de la qualité de l'eau du l'Orbieu à Ribaute (source : eaufrance)

→ **Résultats en aval de la confluence avec le ruisseau de Roumyère :**

La première station se situe sur la commune de Ornaisons au niveau du Pont de la D 24 passant au-dessus de l'Orbieu, soit à environ 19 km en aval de la confluence entre l'Orbieu et le ruisseau de Roumyère (en suivant le lit du cours d'eau).

Entre les mesures de qualité de l'eau en amont et en aval de la confluence du ruisseau de la Roumyère, il est à signaler la présence des rejets des stations d'épuration des communes de Ribaute, Camplong d'Aude, Fabrezan, Ferrals–les–Corbières, Luc–sur–Orbieu et Cruscades.

La fiche de la station et les résultats de la qualité de l'eau sont présentés ci-après :



Département	Aude
Nom de la ville	Ornaisons
Localisation	Pont D 24
Code hydrographique	Y15-0400
X Lambert 93	686455
Y Lambert 93	6232108
Code de la masse d'eau	FRDR179
Type CEMAGREF de la masse d'eau	GM6/1
Altitude	30

Figure 5 : Localisation et présentation de la station de mesure de la qualité de l'eau de l'Orbieu à Ornaisons



Figure 6 : Résultats de la qualité de l'eau du l'Orbieu à Ornaisons (source : eaufrance)

→ **Entre les mesures en amont et en aval de la confluence du ruisseau de la Roumyère, il est à noter la présence de rejet de 6 stations d'épuration. De ce fait, l'impact réel de la station d'épuration de Camplong d'Aude sera peu représentatif.**

→ **En 2025, l'état écologique de l'Orbieu était qualifié de médiocre en amont et en aval du rejet de la confluence avec le ruisseau de Roumyère.**

→ **Comme la qualité de l'eau en amont et en aval de la confluence entre l'Orbieu et le ruisseau de Roumyère est similaire, il est donc supposé que la station d'épuration de la commune de Camplong d'Aude ne présente pas un impact significatif sur l'Orbieu.**

V.B.4 Arrêté du 09/02/2010

→ L'arrêté du 09/02/2010 portant révision des zones sensibles dans le bassin Rhône Méditerranée inclut le bassin versant de l'Aude en zone sensible au phosphore et à l'azote.

→L'Orbieu étant un affluent de l'Aude, le milieu récepteur est en zone classée sensible au phosphore et à l'azote.

→ **Le milieu récepteur est sensible au phosphore et à l'azote.**

V.B.5 Objectif qualité

→ Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 présente les objectifs à atteindre et les modalités d'atteinte du Bon Etat pour l'ensemble des milieux aquatiques.

→Le ruisseau de la Coumasse a pour objectif :

- Bon état écologique en 2027,
- Bon état chimique en 2015.

→Le ruisseau de la Roumyère a pour objectif :

- Bon état écologique en 2027,
- Bon état chimique en 2015.

→ La masse d'eau naturelle de l'Orbieu (FRDR10532) a pour objectif :

- Bon état écologique en 2027,
- Bon état chimique en 2015.

V.C ZONE INONDABLE

→ La commune de Camplong d'Aude se situe dans le PPRI « Bassin de l'Orbieu » approuvé en 2004. Les zones inondables de la commune de Camplong d'Aude sont représentées ci-après :

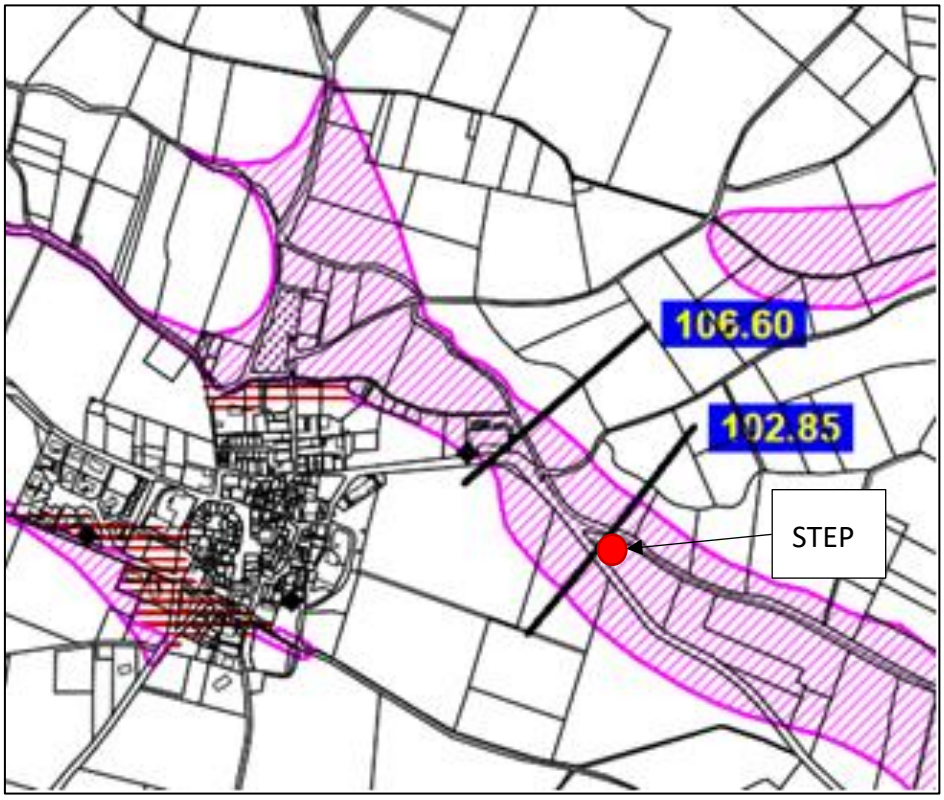


Figure 7 : Localisation des zones inondables de Camplong d'Aude (source : PPRI du Bassin de l'Orbieu, 2004)

→ Selon le PPRI du « Bassin de L'Orbieu », la station d'épuration de Camplong d'Aude se situe en zone inondable.

→ Deux zones inondables sont distinguées au niveau du centre bourg :

- Au nord du centre bourg, où se trouvent uniquement des habitations raccordées à l'assainissement de la commune.

- Au sud du centre bourg, où se trouvent des habitations raccordées et non raccordées à l'assainissement de la commune.

VI ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANT

VI.A METHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE

→ L'inventaire des dispositifs d'assainissement non collectif existants a été fourni au bureau d'étude Azur environnement dans le cadre de sa mission du zonage d'assainissement, par la mairie de Camplong d'Aude et par la CCRLCM.

VI.B LOCALISATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

→ L'ensemble de la commune de Camplong d'Aude est étudié, comprenant les habitations à proximité de l'agglomération et les écarts.

Le plan de la zone d'étude et de localisation des habitations disposant d'un système d'assainissement non collectif est présenté en annexe.

VI.C ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VI.C.1 Contrôle des nouvelles installations

→ Les nouveaux permis de construire font l'objet d'une étude de sol permettant de définir le type de filière adaptée.

Un contrôle avant remblaiement est effectué par le SPANC de la Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois

VI.C.2 Contrôle des installations existantes

→ Selon les informations du SPANC, 32 habitations équipées de systèmes d'assainissement non collectif se trouvent sur la commune de Camplong d'Aude

→ Le tableau ci-dessous résume la conformité des assainissements non collectif :

Conformité	Nombre	Pourcentage
Favorable	17	53%
Favorable avec réserves	6	19%
Défavorable	4	13%
Absence de données	6	16%
TOTAL	**33**	**100 %**

Tableau 6 : Conformité des assainissements non collectif existants

VI.D DEFINITION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

→ Plusieurs conditions doivent être respectées afin de mettre en place une filière d'assainissement non collectif :

VI.D.1 Contraintes de l'habitat

→ La surface des parcelles est un critère important en ce qui concerne l'assainissement non collectif. En effet, des distances d'implantation minimales sont recommandées pour la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif. Le système de traitement doit se situer au minimum à :

- 5 m de tout bâti,
- 3 m des limites de parcelle,
- 3 m des plantations ayant un fort développement racinaire,
- 35 m d'un puits ou d'un forage destiné à la consommation humaine (minimum règlementaire).

→ Les systèmes d'assainissement non collectif recensés sur la commune de Camplong d'Aude sont localisés en limite d'urbanisation disposant chacun d'une superficie qui est systématiquement supérieure à 100 m².

→ **Sur le territoire communal de Camplong d'Aude il est considéré qu'aucune habitation disposant d'un système d'assainissement non collectif n'est concernée par des contraintes significatives vis-à-vis de la superficie des parcelles.**

VI.D.2 Définition de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

→ La carte d'aptitude des sols a été définie selon plusieurs paramètres, d'ordre pédologique, hydrogéologique, géologique et topographique. Cinq classes d'aptitude des sols ont été définies via la méthode SERP :

- **Sol** : perméabilité du sol,
- **Eau** : niveaux permanent ou temporaire de la nappe phréatique, risque d'inondabilité, périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable et autres captages d'eau à usages différents,
- **Roche** : profondeur du substrat perméable, profondeur d'apparition de la roche mère, altération des substrats,
- **Pente** : pente du terrain.

L'interprétation de l'ensemble de ces critères, leur codification et la visualisation des résultats seront restitués sur un plan cadastral faisant apparaitre les cinq classes d'aptitudes suivantes :

• Classe 1 (vert pâle) : terrain présentant une bonne aptitude, sains et perméables, ne posant ni problème majeur, ni difficulté de dispersion et se prêtant à la mise en œuvre sans risque d'un système classique d'épuration.

• Classe 2 (jaune) : terrain présentant une aptitude moyenne (un critère défavorable, difficultés de dispersion...) pouvant être néanmoins utilisé sous réserve de certaines précautions ou d'aménagements mineurs ; terrains moins perméables en surface mais autorisant par leur topographie ou la nature perméable du sous-sol la mise en œuvre de dispositifs classiques mais plus élaborés ou avec emploi de matériaux rapportés.

• Classe 3 (orange) : terrain présentant une aptitude médiocre (plusieurs critères défavorables) et devant exiger des filières ou des dispositifs nécessitant des aménagements spéciaux pouvant éventuellement mettre en cause du fait de leur coût économique le choix de l'assainissement autonome (difficultés de dispersions réelles, obligation de systèmes drainés vers un exutoire ou un système établit en site plus favorable ou aménagé spécialement...)

• Classe 4 (rouge) : terrain présentant une très mauvaise aptitude ou des critères totalement défavorables (totalement imperméables ou inondables...) excluant formellement l'utilisation du sol en tant que support du système d'assainissement. Cette inaptitude totale conduit à ne pouvoir restituer un effluent traité que vers un milieu naturel superficiel favorable et exige un assainissement de type collectif.

→ Les quatre classes d'aptitude des sols sont alors définies :

Classe couleur	Aptitude	Appréciation des sites
I	Bonne	Site convenable
II	Moyenne	Site convenable dans son ensemble, mais quelques difficultés de dispersion
III	Médiocre	Site présentant des contraintes de dispersion réelles
IV	Nulle	Site ne convenant pas, la dispersion dans le sol n'est pas possible

Tableau 7 : Classes d'aptitude des sols

VI.D.3 Résultats de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

La carte d'aptitude des sols est présentée en annexe 1.

→ La carte d'aptitude des sols a été réalisée sur la base des études de sols fournis par la mairie ou effectuée par le bureau d'études AZUR environnement.

→ Selon les critères présentés ci-dessus, l'aptitude des sols pour le territoire de Camplong d'Aude est :

- Moyenne au Nord
- Bonne à médiocre au Sud

→ **Les investigations réalisées mettent en évidence que les sols où sont localisés les systèmes d'assainissement non collectif présentent des aptitudes qui sont médiocres à bonnes.**

VI.E TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE

VI.E.1 Généralités

→ La réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome est dépendante des contraintes d'urbanisme (localisation des limites de propriété, forme, taille et occupation des sols de la parcelle). Si ces règles d'urbanisme sont respectées, les différentes contraintes ci-dessus doivent alors être prises en compte pour choisir la filière d'assainissement adaptée.

La mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif doit être soumise préalablement à l'avis du SPANC.

Dans ce cadre, il est imposé aux particuliers désirant construire ou rénover une habitation de faire réaliser une étude complémentaire sur leur parcelle afin de choisir, positionner et dimensionner leur dispositif d'assainissement autonome.

VI.E.2 Justification des filières à mettre en place

→ La perméabilité des sols est majoritairement médiocre à bonne. Les filières d'ANC qui seront privilégiées, seront des filières de type filière agrée.

VI.E.3 Evaluation des coûts de réalisation d'une filière et des coûts d'exploitation

VI.E.3.a Coûts de réalisation

→ La mise en place d'une filière complète type filière agréé pour une habitation classique (5 EH) est d'environ 10 000 €HT.

→ En considérant les éléments disponibles sur la totalité du secteur d'étude et en prenant en compte une réhabilitation complète des installations ayant reçu un avis non conforme ou absence de donnée, les coûts de réhabilitation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Prix unitaire (€HT)	Quantité	Montant (€HT)
Réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif de type filière agrée	10 000 €HT	9	90 000 €HT
TOTAL TRAVAUX DE REHABILITATION DES ANC (€HT)			**90 000 €HT**

Tableau 8 : Coûts de réhabilitions des ANC

→ **En considérant les éléments disponibles, les coûts de réhabilitation de l'ensemble des systèmes d'ANC du secteur d'étude seraient de l'ordre de 90 000 € HT.**

VI.E.3.b Coûts d'exploitation

→ Le coût d'exploitation d'une filière d'assainissement non collectif dépend de nombreux facteurs. On peut considérer qu'il varie entre 75 à 150 € HT/an/habitation à la charge des propriétaires.

VII ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VII.A ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT

VII.A.1 Synoptique de fonctionnement

→ Le plan synoptique du réseau d'assainissement de Camplong d'Aude est présenté ci-dessous :



Figure 8 : Synoptique du réseau d'assainissement du village de Camplong d'Aude

VII.A.2 Réseau d'assainissement

→ Le réseau d'eaux usées de Camplong d'Aude est entièrement séparatif.

→ Le réseau d'assainissement collecte l'ensemble des effluents du village.

→ Le réseau est constitué d'un linéaire total de 3 043 ml de canalisation, le réseau est exclusivement gravitaire.

VII.A.3 Station d'épuration

VII.A.3.a Caractéristiques

VII.A.3.a.i Données générales

→ Le tableau suivant présente les données générales relatives à la station d'épuration actuelle de la commune de Camplong d'Aude :

Maitre d'ouvrage	Régie des eaux de la CCRLCM
Exploitant	Régie des eaux de la CCRLCM
Constructeur	Froment Clavier (filière eau) SADE (filière boues)
Capacité nominale	370 EH Débit nominal de temps sec : 55,5 m^3/j à raison de 150l/EH/j (source : SATESE) Capacité organique : 22,2 kg DBO5/j à raison de 60g de DBO_5/j/EH (source : SATESE)
Type de traitement	Boues activées (eau) LSPR (boues)
Milieu récepteur	Ruisseau de la Coumasse
Mise en service	1972 (filière eau) 2017 (filière boues)

Tableau 9 : Données générales sur la station d'épuration

VII.A.3.a.i.1 Situation administrative

→ La station d'épuration de Camplong d'Aude est soumise à l'arrêté préfectoral (n°2011123-0003) du 10/06/2011 qui définit les dépositions applicables présentées dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Concentrations (mg/L)	Rendements (%)
DBO5	35	60
DCO	200	60
MES	/	50
NTK	/	>20
Pt	/	>10

Tableau 10 : Niveau de rejet de l'arrêté préfectoral n°2011123-0003 d'autorisation de la STEP de Camplong d'Aude

VII.A.3.a.i.2 Synoptique

→ Le synoptique de fonctionnement de la station d'épuration est le suivant :

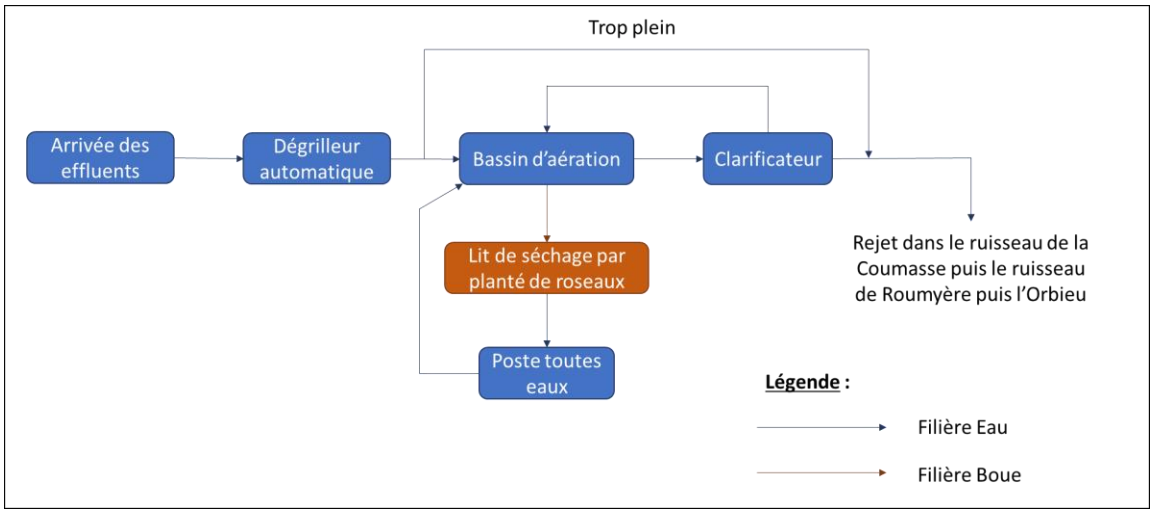


Figure 9 : Synoptique de la station d'épuration (source : SDA Camplong d'Aude, Azur environnement, 2021)

VII.A.3.a.ii Fonctionnement de la station d'épuration

Le fonctionnement de la station d'épuration est étudiée via les rapports annuels de visite du SATESE entre 2021 et 2025.

Ces bilans mettent en évidence les points suivants :

	2021	2022	2023	2024	2025
Rejet	Rejet de mauvaise qualité - 110 mg/l de DBO5 au lieu de 35 mg/l - 314 mg/l de DCO au lieu de 200 mg/l	Rejet de mauvaise qualité	Rejet de mauvaise qualité - 78 mg/l de DBO5 au lieu de 35 mg/l - 242 mg/l de DCO au lieu de 200 mg/l	Rejet de mauvaise qualité	Rejet non conforme - 79 mg/l de DBO5 au lieu de 35 mg/l - 291 mg/l de DCO au lieu de 200 mg/
Boues	Mauvaise qualité	Quantité extraite faible	Production insuffisante	Production insuffisante	Production insuffisante
Etat des ouvrages	Non précisé	Non précisé	Vétuste	Vétuste	Vétuste
Autres	Apport en oxygène faible avec effondrements pendant la nuit (admission d'effluents non domestiques)	Absence d'oxygène dissous et de noues dans le bassin d'aération	Nitrification bonne	Nitrification incomplète	Nitrification incomplète en Novembre (présence d'azote NH4 en sortie)

VII.B ASSAINISSEMENT COLLECTIF PROJETE

Pour rappel, la commune de Camplong d'Aude a mis à jour son schéma directeur d'assainissement en 2021/2022.

Ce schéma a mis en évidence les dysfonctionnements de la station d'épuration et a préconisé en priorité 1 la nécessité de réalisé des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration.

A l'issu de ces conclusions, un dossier loi sur l'eau a été produit et accepté pour la réhabilitation et le redimensionnement de la station d'épuration de type filtre plantées de roseaux à 2 étages, de 500 EH. L'arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2021-00149 accepté le 03 Février 2022 est présenté en annexe.

Des demandes de subvention ont ensuite été déposées en Octobre 2025 à la DDR, au département et à l'agence de l'eau pour ce projet.

La communauté de communes, qui a repris al compétence eau et assainissement au premier Janvier 2026, a bien pris en compte la nécessité de la réhabilitation de la station d'épuration.

VIII ETUDE DE RACCORDEMENT

Afin d'éviter d'alourdir la lecture de cette étude, l'abréviation ANC sera utilisée dans ce paragraphe pour désigner l'Assainissement Non Collectif.

VIII.A CONTEXTE

→ L'étude de scénarios a pour but d'étudier le potentiel de raccordement des secteurs de développement et des habitations disposant à l'heure actuelle d'installations d'assainissement non collectif.

→ Une comparaison technico-économique sera réalisée entre le raccordement et la réhabilitation de(s) système(s) d'assainissement non collectif présentant des non-conformités.

VIII.B PRESENTATION DES SECTEURS ETUDIES

→ Les secteurs qui peuvent être concernés par une éventuelle étude de raccordement sont les zones actuellement en ANC qui sont situées à moins de 100 m du réseau d'assainissement existant et les zones de perspective de développement de la commune.

Quatre secteurs des zones ANC sont répertoriés à moins de 100m du réseau d'assainissement :

- Secteur 1 : Chemin des Républiques (1 ANC)
- Secteur 2 : Rue du Souvenir (1 ANC)
- Secteur 3 : Lotissement Sainte-Christanie (12 ANC)
- Secteur 4 : Lotissement le Clos de l'Orbieu (13 ANC)

Ces 4 secteurs regroupent 27 ANC des 33 répertoriés sur la commune. Les 6 restants sont :

- Parcelle B715 (1ANC)
- Parcelles B674-B675 (1ANC)
- Parcelle B588 (1 ANC)
- Parcelle B787 (1ANC)
- Parcelles A694 – A1047 (2ANC)

VIII.C CAS DES ZONES DES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Les numéros des zones énoncés dans cette partie sont présentés sur la carte de localisation des zones de perspectives de développement, IV.A.6.

Pour chaque zone et afin d'alléger le rapport, le détail des coûts est présenté en annexe

→Pour rappel, les perspectives de développement attendues sont :

- **Zone n°1 :** 4 logements attendus pour une surface totale de 1 880m² (470 m²/lot)
- **Zone n°2 :** 7 logements attendus pour une surface totale de 6 165m² (880 m²/lot)
- **Zone n°3** : 10 logements attendus pour une surface totale de 8 183m² (820 m²/lot)

→ De plus, elles sont soit localisées à proximité immédiate du réseau existant, soit à moins de 100m d'un réseau existant (prolongement du réseau afin de raccorder la parcelle).

→Dans cette partie sera comparé le coût de la mise en place d'un ANC avec le raccordement au réseau d'assainissement existant.

→ Pour rappel, la mise en place d'une filière complète type filière agrée pour une habitation classique (5 EH) est d'environ 10 000 €HT (VI.E.3).

→Il faut noter que pour chaque parcelle, il sera pris un ratio de 3 habitants/logement.

VIII.C.1 Zone n°1

VIII.C.1.a Localisation et topographie de la zone

→Cette zone présente les caractéristiques suivantes :

Localisation	Parcelles B, n° 611 – 612
Surface	0,1880 ha
Nombre de logements estimé	4
Nombre d'habitant estimé	12

→Les pentes sont orientées Ouest/Est.

Le point haut est de 134,89 mNGF à l'Ouest pour un point bas à 131,99 mNGF au niveau de la voirie (source : Geoportail).

Sous réserve d'une profondeur de réseau suffisante, un poste de relevage n'apparait pas nécessaire.

VIII.C.1.bComparatif entre une filière ANC et le raccordement au réseau EU existant

→ Le tableau suivant compare les coûts de mise en place d'ANC et de raccordement au réseau d'assainissement dans ce secteur :

	Mise en place d'une filière ANC	Raccordement au réseau EU existant
Nombre d'habitation future	4	
Nombre d'habitants correspondant	12	
Coût total pour la zone 1	**40 000 €HT**	**95 280 €HT**

→ **Les coûts de raccordement du secteur 1 au réseau d'assainissement collectif sont supérieurs aux coûts de mise en place de dispositif ANC.**

→ **Il est alors proposé d'exclure la zone n°1 de la zone d'assainissement collective.**

VIII.C.2 Zone n°2

VIII.C.2.a Localisation et topographie de la zone

→Cette zone présente les caractéristiques suivantes :

Localisation	Parcelles B, n° 992 – 991 – 953 en partie
Surface	0,6165 ha
Nombre de logements estimé	8 dont 1 existant (prise en compte de la parcelle 715B en ANC)
Nombre d'habitant estimé	24

→Les pentes sont orientées Nord/Sud.

Le point haut est de 130,46 mNGF au Nord (niveau de la voirie) pour un point bas à 128,21 mNGF (source : Geoportail).

Au vu du nombre de logement attendu et de la configuration des parcelles, il sera supposé que les lots aient un accès direct à la voirie. Aussi, aucun poste de relevage ne devrait être nécessaire.

VIII.C.2.bComparatif entre une filière ANC et le raccordement au réseau EU existant

→ Le tableau suivant compare les coûts de mise en place d'ANC et de raccordement au réseau d'assainissement dans ce secteur :

	Mise en place d'une filière ANC	Raccordement au réseau EU existant
Nombre d'habitation future	8	
Nombre d'habitants correspondant	24	
Coût total pour la zone 1	**80 000 €HT**	**114 120 €HT**

→	**Les coûts de raccordement du secteur 2 au réseau d'assainissement collectif sont supérieurs aux coûts de mise en place de dispositif ANC.**
→	**Il est alors proposé d'exclure la zone n°2 de la zone d'assainissement collective.**
→	**Seule la première maison à l'Est pourra être raccordée au réseau d'assainissement, via un branchement long depuis le réseau à proximité.**

VIII.C.3 Zone n°3

Cette zone est déjà raccordée à l'assainissement collective. Elle sera donc incluse dans le zonage d'assainissement.

VIII.C.4 Synthèse et impact sur la station d'épuration

- **Population sédentaire**

Il est proposé de raccorder la maison le plus à l'est de la zone 2 et la zone 3 (11 logements - +33habitants)

Sur la base d'un ratio de 120 l/habitant et 50 g de DBO_5/hab/j (ratio utilisé pour le dimensionnement de la future station d'épuration de Camplong d'Aude dans le dossier au titre de la loi sur l'eau de 2021), la consommation supplémentaire est estimée à +3,96m^3/j pour 1,65 kg/DBO_5/j.

- **Activités économiques**

Sans objet. Pas de perspective de développement liée à l'activité économique du secteur.

- **Bilan de population raccordée à la station d'épuration**

Sur la base de la population actuelle et future raccordée, le bilan de population est le suivant :

	Basse saison	Haute Saison
Etat actuel		
Population sédentaire	320	320
Population supplémentaire touristique	-	191
TOTAL ACTUEL	**320**	**511**
Etat futur (2035)		
Perspectives de développement sédentaire	33	33
TOTAL FUTUR	**353**	**544**

- **Impact sur la station d'épuration**

Pour rappel, un dossier loi sur l'eau a été déposé et accepté en 2022 afin de reconstruire la station d'épuration à hauteur de 500 EH.

Les perspectives de développement ayant été revues depuis 2022, l'impact de ces dernières va être redéfinies (sur la base des mêmes hypothèses de dimensionnement que le DLE) :

Base 544 habitants	Ratio théorique retenu	Charge polluante (*)
DBO_5	50 g/hab/j	27,19 kg/j
DCO	120 g/hab/j	65,26 kg/j
MES	90 g/hab/j	48,94 kg/j
NTK	15 g/hab/j	8,16 kg/j
Ptot	2 g/hab/j	1,09 kg/j
*Hypothèse que les eaux parasites de temps sec n'apportent pas de pollution		

→ **La future station d'épuration doit pouvoir traiter, à terme, une charge polluante correspondante à 27,19 kg DBO_5/j soit 453 EH.**

→ **Ce dimensionnement est cohérent avec le dossier déposé en 2022.**

→ **Les 11 habitations des perspectives de développement peuvent donc être raccordées à la station d'épuration.**

VIII.D CAS DES ZONES EN ANC

Les noms des secteurs énoncés dans cette partie sont présentés sur la carte de localisation des zones en ANC, annexe 2.

→Dans cette partie sera comparé le coût de réhabilitation de la filière ANC existante (ne sera pris en compte que les parcelles où aucune information n'est disponible ou celles avec une

filière non conforme) avec le raccordement au réseau d'assainissement existant pour les 4 secteurs en ANC de la commune

Pour chaque secteur étudié, et afin d'alléger le rapport, le détail des coûts est présenté en annexe

→ Pour rappel, la mise en place d'une filière complète type tranchées d'épandage (filière non drainée) pour une habitation classique (5 EH) est d'environ 6 000 €HT (VI.E.3).

→Enfin, pour les raccordements au réseau d'assainissement, il sera considéré que l'ensemble des habitations est concerné.

VIII.D.1 Secteur n°1 : Chemin des Républiques

→ Dans ce secteur, un ANC de particuliers est recensé, dont l'état de la filière a été jugée favorable avec réserve

Aucune réhabilitation est alors préconisée.

→ **Aucun coût n'est associé à la réhabilitation des filières ANC existantes, il n'apparait pas judicieux de raccorder cette zone au réseau d'assainissement collectif.**

→ **Il est donc proposé de la laisser en ANC.**

VIII.D.2 Secteur n°2 : Rue du Souvenir

→ Dans ce secteur, un ANC de particuliers est recensé, dont l'état de la filière est non connu.

→Sous réserve d'un réseau suffisamment profond, la topographie de la zone permet un raccordement gravitaire au réseau d'assainissement existant au niveau de la rue de l'ancien Ruisseau qui arrive en limite de la parcelle 971, qui est le chemin d'accès à la parcelle 35.

→ Le tableau suivant compare les coûts de réhabilitation de filière ANC et ceux de raccordement au réseau d'assainissement dans ce secteur :

	Réhabilitation d'une filière ANC	Raccordement au réseau EU existant
Nombre d'habitation	1	
Nombre d'habitants correspondant	3	
Coût total pour la zone 1	**10 000 €HT**	**16 200 €HT**
Coût total par habitation	**10 000 €HT**	**16 200 €HT**
Coût total par habitant	-	-

→	**Les coûts engendrés pour le raccordement de cette zone au réseau d'assainissement n'apparaissent pas ici comme avantageux.**
→	**Il est donc proposé de la laisser en ANC.**

VIII.D.3 Secteur n°3 : Lotissement Sainte Christanie

→ Dans ce secteur, 12 ANC de particuliers sont recensés dont l'état de la filière a été jugée favorable avec réserve ou favorable.

Aucune réhabilitation est alors préconisée.

→	**Aucun coût n'est associé à la réhabilitation des filières ANC existantes, il n'apparait pas judicieux de raccorder cette zone au réseau d'assainissement collectif.**
→	**Il est donc proposé de la laisser en ANC.**

VIII.D.4 Secteur n°4 : Lotissement le Clos de l'Orbieu

→ Dans ce secteur, 13 ANC de particuliers sont recensés, dont l'état de 4 filières est non connu.

→Le réseau de la rue de Montlaur sera à prolonger dans l'ensemble du lotissement (soit 375 ml de réseau). Ce prolongement de réseau représente un coût de près de 57 000€ ce qui est plus cher que réhabiliter les 4 ANC (40 000€).

→	**Les coûts engendrés pour le raccordement de cette zone au réseau d'assainissement n'apparaissent pas ici comme avantageux.**
→	**Il est donc proposé de la laisser en ANC.**

VIII.D.5 Synthèse

→	**Les coûts engendrés pour le raccordement des zones en ANC au réseau d'assainissement n'apparaissent pas ici comme avantageux.**
→	**Il est donc proposé de toutes les laisser en ANC.**
→	**L'impact de ses zones sur la stations d'épuration est donc nul.**

IX ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

→ Le zonage de l'assainissement collectif de la commune de Camplong d'Aude est présentée en annexe 4.

X LISTE DES ANNEXES

1) Carte d'aptitude des sols sur le territoire de Camplong d'Aude
2) Plan de localisation des systèmes d'assainissement non collectif pour lesquels les références cadastrales sont disponibles
3) Détail des coûts pour les perspectives de développement et les zones en ANC (construction/réhabilitation ou raccordement au réseau EU)
4) Plan du zonage de l'assainissement collectif de la commune de Camplong d'Aude
5) Arrêté préfectoral, Février 2022, de la future station d'épuration de Camplong d'Aude

ANNEXE 1

Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

ANC

Aptitude du sol

Bonne

Moyenne

Médiocre

N

Département de l'AUDE
Commune de Camplong d'Aude
Zonage de l'assainissement

Plan d'aptitude des sols au niveau des ANC

02/03/2026

A3 : 1:3 000

ANNEXE 2

Plan de la zone d'étude et de localisation des habitations disposant d'un système d'assainissement non collectif.

Secteur 1

Secteur 2

Secteur 3

Secteur 4

0 100 200 m

N

ANC
- Conforme
- Conforme avec réserve
- Non conforme
- Inconnue

Département de l'AUDE
Commune de Camplong d'Aude
Zonage de l'assainissement

Plan de localisation des habitations en ANC

21/04/2026

A3 : 1:8 000

ANNEXE 3

Détail des coûts pour les perspectives de développement et les zones en ANC (construction/réhabilitation ou raccordement au réseau EU)

Annexe 3 – Coûts détaillés pour les perspectives de développement et les zones en ANC

1. Cas des perspectives de développement

a. Zone n°1

i. Filière ANC

Le tableau en page suivante détaille les coûts de mise en place de filières ANC dans ce secteur :

Nombre d'habitation existantes concernées	0
Nombre d'habitation futures	4
Nombre d'habitants correspondant	12
Coût total pour la réhabilitation des ANC	0 €HT
Coût total pour les filières des habitations futures	40 000 €HT
Coût total pour le secteur 1	**40 000 €HT**

ii. Raccordement au réseau EU

Le réseau sera à prolonger pour arriver au Nord et au Sud des parcelles 612 et 611.

→ Les principaux chiffres sont les suivants :

Linéaire gravitaire du réseau à poser en domaine public	160 ml
Nécessité d'un poste de relevage	Non
Nature du réseau au point de raccordement potentiel	Gravitaire
Nombre d'habitations existantes	0
Nombre d'habitations liées aux perspectives de développement	4
Nombre d'habitants	12
Capacité du collecteur aval à collecter les effluents supplémentaires	OUI

→ L'estimation des coûts de raccordement est présentée de la manière suivante :

	Unité	Quantité	Prix unité	Montant
Etudes préalables	F	1	4 000 €HT	4 000 €HT
Maîtrise d'œuvre	F	1	5 000 €HT	5 000 €HT
Installation de chantier	F	1	5 000 €HT	5 000 €HT
Réseau gravitaire domaine public (tranchée commune avec réseau AEP, EP, réseaux secs)	ml	160	290 €HT	46 400 €HT
Regard de visite	Unité	4	1 500 €HT	6 000 €HT
Branchement complet	Unité	4	2 000 €HT	8 000 €HT
Raccordement	Unité	0	1 000 €HT	0 €HT
Réception	F	1	5 000 €HT	5 000 €HT
Total travaux				**79 400 €HT**
20% divers imprévis				**15 880 €HT**
Total travaux dont divers imprévus				**95 280 €HT**

b. Zone n°2

i. Filière ANC

Le tableau en page suivante détaille les coûts de mise en place de filières ANC dans ce secteur :

Nombre d'habitation existantes concernées	1*
Nombre d'habitation futures	7
Nombre d'habitants correspondant	24
Coût total pour la réhabilitation des ANC	10 000 €HT
Coût total pour les filières des habitations futures	70 000 €HT
Coût total pour le secteur 2	**80 000 €HT**

**Au vu de la proximité avec la zone n°2, il sera étudié le raccordement de la parcelle 715B, actuellement en ANC*

ii. Raccordement au réseau EU

Au vu du nombre de logements attendus (cf. IV.A.6) et la configuration des parcelles, il est supposé que les logements auront un accès direct sur la voirie communale.

Le réseau sera à prolonger pour arriver en limite de la parcelle 992.

→ Les principaux chiffres sont les suivants :

Linéaire gravitaire du réseau à poser en domaine public	190 ml
Nécessité d'un poste de relevage	Non
Nature du réseau au point de raccordement potentiel	Gravitaire
Nombre d'habitations existantes	1
Nombre d'habitations liées aux perspectives de développement	7
Nombre d'habitants	24
Capacité du collecteur aval à collecter les effluents supplémentaires	OUI

→ L'estimation des coûts de raccordement est présentée de la manière suivante :

	Unité	Quantité	Prix unité	Montant
Etudes préalables	F	1	4 000 €HT	4 000 €HT
Maîtrise d'œuvre	F	1	5 000 €HT	5 000 €HT
Installation de chantier	F	1	5 000 €HT	5 000 €HT
Réseau gravitaire domaine public (tranchée commune avec réseau AEP, EP, réseaux secs)	ml	190	290 €HT	55 100 €HT
Regard de visite	Unité	4	1 500 €HT	6 000 €HT
Branchement complet	Unité	7	2 000 €HT	14 000 €HT
Raccordement	Unité	1	1 000 €HT	1 000 €HT
Réception	F	1	5 000 €HT	5 000 €HT
Total travaux				**95 100 €HT**
20% divers imprévis				**19 020 €HT**
Total travaux dont divers imprévus				**114 120 €HT**

2. Cas des zones en ANC

a. Secteur n°1 : Chemin des Républiques

→ Dans ce secteur, trois ANC de particuliers sont recensés, dont l'état de la filière a été jugée favorable avec réserve

Aucune réhabilitation est alors préconisée.

→	**Aucun coût n'est associé à la réhabilitation des filières ANC existantes, il n'apparait pas judicieux de raccorder cette zone au réseau d'assainissement collectif.**
→	**Il est donc proposé de la laisser en ANC.**

b. Secteur n°2 : Rue du Souvenir

i. Réhabilitation d'ANC

→ Dans ce secteur, un ANC est recensé, dont l'état de la filière n'est pas connu. Il est alors considéré une réhabilitation totale du dispositif (cas défavorable).

→ Le tableau en page suivante détaille les coûts de réhabilitation de filières ANC dans ce secteur :

Nombre d'habitation existantes concernées	1
Nombre d'habitation futures	0
Coût total pour la réhabilitation des ANC	10 000 €HT
Coût total pour le secteur 1	**10 000 €HT**
Coût total par habitation	**10 000 €HT**

i. Raccordement au réseau EU

→Sous réserve d'un réseau suffisamment profond, la topographie de la zone permet un raccordement gravitaire au réseau d'assainissement existant au niveau de la rue de l'ancien Ruisseau qui arrive en limite de la parcelle 971, qui est le chemin d'accès à la parcelle 35.

→ L'estimation des coûts de raccordement est présentée de la manière suivante :

	Unité	Prix unité	Montant
Réseau gravitaire domaine public	0 ml	150 €HT	0 €HT
Réseau gravitaire interne	90 ml	150 €HT	13 500 €HT
Regard de visite	1	1 200 €HT	1 200 €HT
Réalisation d'un branchement	1	1 500 €HT	1 500 €HT
Total travaux			**16 200 €HT**
Coûts des travaux par habitation/branchement			**16 200 €HT/ habitation**

c. Secteur 3 : Lotissement Sainte Christanie

→ Dans ce secteur, trois ANC de particuliers sont recensés, dont l'état de la filière a été jugée favorable avec réserve

Aucune réhabilitation est alors préconisée.

→	**Aucun coût n'est associé à la réhabilitation des filières ANC existantes, il n'apparait pas judicieux de raccorder cette zone au réseau d'assainissement collectif.**
→	**Il est donc proposé de la laisser en ANC.**

d. Secteur 4 : Lotissement le Clos de l'Orbieu

→ Dans ce secteur, 13 ANC de particuliers sont recensés, dont l'état de 4 filières est non connu.

→Le réseau de la rue de Montlaur sera à prolonger dans l'ensemble du lotissement (soit 375 ml de réseau). Ce prolongement de réseau représente un coût de près de 57 000€ ce qui est plus cher que réhabiliter les 4 ANC (40 000€).

→	**Aucun coût n'est associé à la réhabilitation des filières ANC existantes, il n'apparait pas judicieux de raccorder cette zone au réseau d'assainissement collectif.**
→	**Il est donc proposé de la laisser en ANC.**

ANNEXE 4

Cartes du zonage de l'assainissement

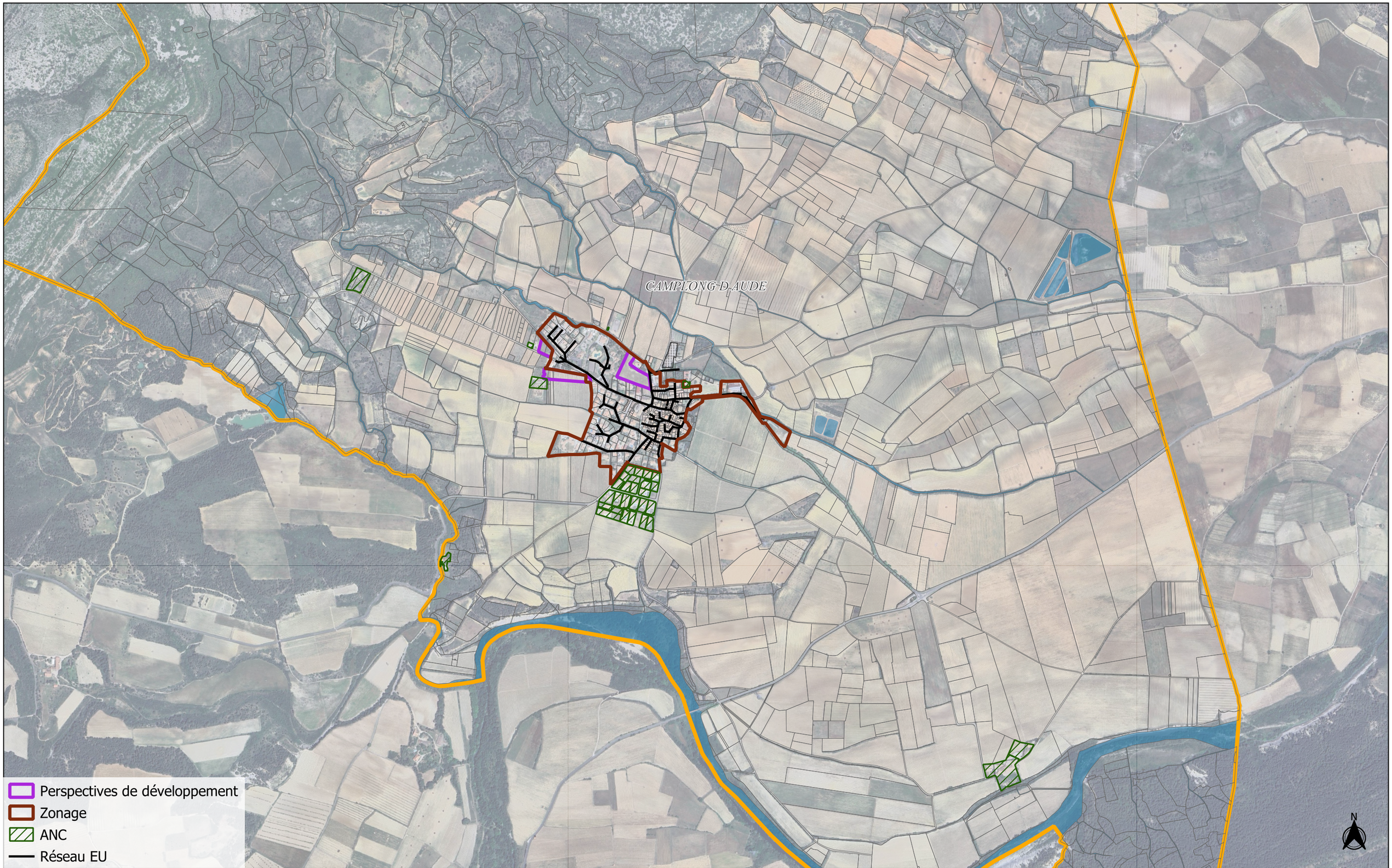
Perspectives de développement
Zonage
ANC
Réseau EU

Département de l'AUDE
Commune de Camplong d'Aude
Zonage de l'assainissement

Plan de proposition de zonage d'assainissement

21/04/2026

A3 : 1:3 000



AZUR environnement	Département de l'AUDE Commune de Camplong d'Aude Zonage de l'assainissement	**Plan de proposition de zonage d'assainissement**	21/04/2026 A3 : 1:12 000

ANNEXE 5

Arrêté préfectoral, Février 2022, de la future station d'épuration de Camplong d'Aude

affiché du 3/02/2022
au 4/03/2022

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021-00149

portant prescriptions particulières à déclaration en application de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement à la construction de la station d'épuration 500 EH de Camplong d'Aude

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-1, R.214-1, R.214-6 à R.214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-6, L.2224-10 à L.2224-15 et L.2224-17, R.2224-6 à R.2224-17 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-16 et L.1337-2 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse approuvé le 1er décembre 2015 ;

VU le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU .l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-042 du 20 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

VU la décision n°DDTM-MAJSP-2021-19 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude

VU le dossier de déclaration n° 11-2021-00184 déposé au guichet unique police de l'eau de la DDTM par la commune de Camplong d'Aude le 21 octobre 2021 relatif à la construction de la station d'épuration de la commune de Camplong d'Aude ;

VU le récépissé de déclaration n°11–2021-00184 en date du 29 octobre 2021 ;

VU la demande de compléments adressé au pétitionnaire le 19 novembre 2021 et le dossier complété reçu le 03 décembre 2021 ;

VU l'avis du pétitionnaire en date du 14 janvier 2022 sur le projet d'arrêté de prescriptions particulières à déclaration qui lui a été soumis conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement en application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que la station d'épuration sera construite sur la base d'une capacité de traitement de 500 équivalent-habitants (EH), alors que les perspectives de développement de la commune laissent présager une charge entrante future de 578 EH en haute saison ;
CONSIDERANT que les équipements de la station d'épuration devront être mis en place au dessus de la côte des plus hautes eaux identifiée dans le PPRI du bassin versant de l'Orbieu, soit 102,85 m NGF et qu'un levé topographique de terrain est nécessaire avant l'implantation des ouvrages ;

CONSIDERANT que le projet proposé permettra d'améliorer la qualité du rejet de la station, dans le respect des principes proposés par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté fixe les prescriptions particulières imposées au système d'assainissement de la commune de Camplong d'Aude.
En tout ce qui n'est pas contraire aux présentes dispositions, le système d'assainissement est soumis aux dispositions de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité.
Les dispositions du dossier de déclaration n° 11-2021-00184 déposé au guichet unique police de l'eau de la DDTM par la commune de Camplong d'Aude, relatif à la construction de la station d'épuration de la commune de Camplong d'Aude sont également applicables pour ce qui n'est pas contraire au présent arrêté ou à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.

ARTICLE 2 : RUBRIQUES CONCERNEES

RUBRIQUE	NATURE – VOLUME DES ACTIVITÉS	REGIME	NATURE VOLUME
2.1.1.0	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D). Un système d'assainissement collectif est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, relevant en tout ou partie d'un ou plusieurs services publics d'assainissement mentionnés au II de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où des	Déclaration	Station de traitement des eaux usées (30 kg/j DBO5)

	stations de traitement des eaux usées sont interconnectées, elles constituent avec les systèmes de collecte associés un unique système d'assainissement. Il en est de même lorsque l'interconnexion se fait au niveau de plusieurs systèmes de collecte. Une installation d'assainissement non collectif est une installation assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.		
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2 (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2 (D). Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.	Déclaration	Remblai d'une superficie de 820 m²

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS LIEES AU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

La future station d'épuration est du type filtres plantés de roseaux, avec une capacité de traitement de 500 équivalent-habitants (EH). Elle est composée de :

1 – le dégrilleur automatique actuel présentant un entrefer de 10 mm

2 - un trop plein déjà existant situé en sortie de dégrilleur délestant les surdébits dans le ruisseau de la Coumasse, affluent de la Roumyère, lui même affluent de l'Orbieu.

3 – Un dispositif de chasse pour l'alimentation du 1er étage de filtres plantés de roseaux réalisé à partir du bassin d'aération et du clarificateur actuels.

4 – 2 étages de filtres plantés de roseaux :
* 1er étage de 600 m² (1,2 m²/EH) composé de 3 casiers de 200 m² chacun alimentés par dérivation
* 2ème étage de 400 m² (0,8 m²/EH) composé de 2 casiers de 200 m² chacun alimentés par dérivation
* les casiers des 2 étages sont alimentés par alternance.

5 - Un poste de relevage est installé entre les 2 étages munis de 2 pompes fonctionnant en alternance. Il sert à alimenter le 2ème étage. Ce poste est équipé d'un trop plein vers le ruisseau de la Coumasse Il est muni d'un couvercle étanche et fermé.

6 – Un canal de mesure avant rejet des effluents traités dans le milieu récepteur.

Le site de la station n'est pas inclus dans un périmètre de sites inscrits ou classés.

Sauf en conditions de fonctionnement dégradées, précisées au présent article, le rejet de la station doit respecter toutes les concentrations maximales indiquées ci-dessous (1).

En cas de forte intrusion d'eaux claires parasites, les rendements précisés ci-dessus (2) seront également examinés pour déterminer la conformité du rejet.

Les concentrations sont mesurées sur des échantillons moyens journaliers prélevés proportionnellement au débit, homogénéisés, non filtrés ni décantés et analysés selon des méthodes normalisées.

Concentrations maximales du rejet

MESURES PARAMÈTRES	Concentration maximale du rejet (1)	Rendement minimum de la station (2)
Demande biochimique en oxygène (DBO5) :	35 mg/l	60 %
Demande chimique en oxygène (DCO) :	200 mg/l	60 %
Matières en suspension (MES) :	100 mg/l	50 %
NTK (moyenne annuelle)	40 mg/l	20 %
PT (moyenne annuelle)	10 mg/l	10 %

Coordonnées Lambert 93 étendue de l'ouvrage
X = 672 008 Y = 6 255 516

Coordonnées Lambert 93 étendue du point de rejet
X = 672 084 Y = 6 225 492

Les travaux sur les réseaux afin de diminuer les eaux claires parasites seront réalisés.

Le débit de référence est : 81,9 m³/j
Le débit de pointe horaire par temps de pluie que la station d'épuration pourra traiter est de 14 m3/h.

Aucun effluent non-domestique n'est collecté par la station d'épuration.

Au regard de ses perspectives démographiques, la commune de Camplong devra procéder à l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration de façon à ne pas engendrer de surcharges en entrée de station d'épuration ou de déversement par temps sec autre qu'exceptionnel ou de dépassement des normes de rejet ci-dessus.

ARTICLE 4 : SUIVI DU MILIEU RECEPTEUR

La masse d'eau réceptrice est : L'Orbieu du ruisseau du Buet à la Nielle (FR_DR_179),

L'exploitant mettra en œuvre un suivi de la qualité du rejet, dans le but de caractériser précisément l'impact des rejets du système d'assainissement sur la masse d'eau réceptrice.

Ce suivi sera réalisé 2 fois par an (été/hiver) pour les paramètres NTK et Pt :
- un point situé en amont du point de rejet dans le ruisseau de la Coumasse,
- un point 100 ml environ en aval du rejet dans le ruisseau de la Coumasse,
- un point 100 ml environ en amont de la confluence des ruisseaux de la Coumasse et Roumyère

Ces points seront géoréférencés (Lambert 93 et GPS) et l'ensemble des mesures sera transmis au service de l'eau et des milieux aquatiques de la DDTM de l'Aude.

Le suivi est prévu sur 2 années consécutives et pourra être prolongé en fonction des résultats obtenus.

Il donnera lieu à une interprétation annuelle des résultats sur l'impact des rejets sur le milieu récepteur, qui sera transmise au service police de l'eau de la DDTM de l'Aude avant le 1er mars de l'année suivante, en même temps que le bilan annuel des mesures.

Dans le cas où il serait noté un impact avéré a minima sur l'un des paramètres suivis, **des prescriptions complémentaires pourront être établies en particulier pour les paramètres NTK et PT**. Le préfet pourra prescrire des traitements complémentaires au sein de la station d'épuration. L'exploitant devra donc, dès la conception de la station, prévoir une maîtrise foncière et une disposition des équipements sur la parcelle compatible avec l'adjonction éventuelle de ce complément de traitement.

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS LIEES A LA ZONE INONDABLE

Sur le site de la station d'épuration, un levé topographique sera réalisé avant travaux, afin de déterminer les cotes d'implantation des différents ouvrages qui devront être supérieures à la côte des plus hautes eaux, à savoir de 102,85 m NGF.

Le plan d'exécution des travaux sur fond topographique rattaché au NGF sera transmis à la DDTM de l'Aude pour validation avant travaux.

Sur les parcelles concernées par la construction de la station d'épuration, toute occupation du sol est interdite dans une bande de 7 mètres à partir de la crête des berges des ruisseaux.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'INSTALLATION

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet conformément à l'article R.214-40 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 7 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : AUTRES REGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le maître d'ouvrage de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations. Cet arrêté de prescription sera joint au dépôt de la demande de permis de construire.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des articles R.216-12 et L.176-1 et suivant du Code de l'Environnement.

ARTICLE 10 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Camplong d'Aude et un extrait sera affiché dans les lieux réservés à cet effet dans les locaux de la commune de Camplong d'Aude pendant une durée d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du maire au préfet de l'Aude.

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans

un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service,

La présente décision peut être déférée par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 11 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, la directrice de l'Agence Régionale de Santé, le maire de Camplong d'Aude, le responsable du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Carcassonne, le 03 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service
De l'Eau et des Milieux Aquatiques

Jean-Louis BURAIS